Compte rendu du Conseil Municipal du Mardi 23 Novembre 2021

Point 1 :

Objet : Fixation d'un tarif pour détérioration de matériel dans le cadre de la mise à disposition des salles communales.

Dans le cadre de la mise à disposition des salles communales au bénéfice des associations ou des particuliers, il arrive que le petit mobilier ou encore le petit équipement (télécommande) disparaisse ou soit détérioré.
Par conséquent, dans le but de responsabiliser les utilisateurs, il est proposé de fixer un tarif pour compenser les détériorations ou manquements constatés dans le cadre de la mise à disposition des salles :
Détériorations diverses (clés, tables, chaises, essuie main, …) : remboursement par l'occupant (responsable association, administré..) en fonction du devis des réparations présenté par la commune,
Perte télécommande climatisation : 100€
Les recettes réalisées dans le cadre de ces remboursements feront l'objet d'un titre de recettes à l'encontre de la personne à l'origine de la dégradation au budget communal.

Point adopté à l'unanimité.

Point 2 :

Objet : Budget Principal : Décision Modificative N°3.

En investissement, il est proposé d'ajuster les crédits et d' inscrire :
-Des crédits supplémentaires pour l'acquisition du logiciel urbanisme OPERIS, des décors de Noel, le mobilier de la nouvelle classe à la maternelle, l'ordinateur de la salle vidéoprotection et d' ajuster les crédits pour les travaux de la Maison France service,
-De corriger une erreur d'affectation de compte pour un montant de 2700€,
-D'équilibrer ces augmentations de crédits en diminuant les crédits disponibles sur le compte opérations non affectées à hauteur de 57 398€.
Voir tableau ci-contre.

Point adopté à l'unanimité.

Point 3 :

Objet : Budget Camping: Décision Modificative N°1.

Il est proposé :
En Fonctionnement, d'inscrire en dépenses et en recettes les crédits pour régularisation de TVA (charges exceptionnelles), d'ajuster les crédits de Fournitures d'équipement des mobil home (acquisition de matériel suite à l'incendie du mois de mai 2021 au restaurant, les dépenses ont été entièrement remboursées par l'assurance du tiers.)
En investissement, il est proposé d'inscrire en dépenses et en recettes les crédits pour intégration des frais d'étude (A la fin des travaux, les études doivent être intégrées à l'opération sanitaire du camping en vue de leur amortissement.)
Voir tableau ci-contre.

Point adopté à l'unanimité.

Point 4 :

Objet : Approbation du dossier d'enquête parcellaire dans le cadre de la ZAC Golfique de Villeneuve de la Raho.

Au terme du traité de concession du 2 juin 2016 et de ses avenants n°1 et n°2 signés respectivement le 5 août 2016 et le 7 décembre 2018, la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA ZAC GOLFIQUE DE VILLENEUVE DE LA RAHO est chargée par la commune de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté ELS ROCS et ELS ESTANYOTS.
Par arrêté du 24 janvier 2019, le Préfet des Pyrénées-Orientales a déclaré d'utilité publique ladite Zone d'Aménagement Concerté et autorisé la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA ZAC GOLFIQUE DE VILLENEUVE DE LA RAHO à acquérir pour le compte de la commune de VILLENEUVE DE LA RAHO, par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement.
Afin de poursuivre cette opération, il est nécessaire d'obtenir un arrêté de cessibilité et de constituer à cette fin le dossier prévu par l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article R 131-3.
VU le traité de concession du 2 juin 2016 et ses avenants du 5 août 2016 et du 7 décembre 2018.
VU l'arrêté du 24 janvier 2019 par lequel le Préfet des Pyrénées-Orientales a déclaré d'utilité publique la Zone d'Aménagement Concerté ELS ROCS et ELS ESTANYOTS.
VU le dossier d'enquête parcellaire.

Point adopté par l'assemblée délibérante.
Pour 24 - Abstention 1 (CU)

Point 5 :

Objet : Modification du Tableau des Effectifs de la Commune.

Budget Principal : Décision Modificative N°3. (correspond au point n°2)

IMPUTATION BUDGETAIRE-OPERATION	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
FONCTIONNEMENT				
INVESTISSEMENT				
D2051-Opération 133- concession et droits similaires		2 700,00		
D2188-Opération 133- Autres immobilisations corporelles	2 700,00			
D2051-Opération 82- Logiciel Urba	500,00			
D2183-Opération 98-Socle numérique école primaire	648,00			
D2188-Opération 186- Décorations de Noël	350,00			
D2183-Opération 187- Equipements Ordinateurs Vidéoprotection	2 200,00			
D2184-Opération 98- Mobilier Ecole maternelle nouvelle classe	1 500,00			
D2313-Opération 202- Maison France Services ajustement travaux	52 200,00			
D2313-Opération 188- Opérations non affectées		57 398,00		
TOTAL	**60 098,00**	**60 098,00**		
TOTAL GENERAL				

Il convient de procéder à la régularisation du tableau des effectifs de la commune suite à des mouvements de personnel :
Les changements porteraient sur :

La création

* De 1 poste « d'Attaché Territorial» à temps complet, 35/35ème au service Administratif suite à réussite à concours.

* De 1 poste « d'agent de maîtrise » à temps complet, 35/35ème titulaire au service technique bâtiments suite à l'avancement de grade (nomination en promotion interne d'agent maitrise)

* De 2 postes contractuels besoin occasionnel contrat PEC « d'adjoint d'animation » à temps non complet 30h00, non titulaire au service CLSH.

* De 2 postes « non titulaires, d'agents d'animations » à temps complet 35/35ème pour les vacances de Toussaint .

* De 1 poste « non titulaire, d'agent d'animation » à temps non complet 30/35ème pour les vacances de Toussaint

La suppression

* De 1 poste non titulaire, contractuel « comme Adjoint Technique » à temps complet 35/35ème au service des espaces verts fin de contrat (ATA)

* De 2 postes « non titulaires, d'agents d'animations » à temps complet 35/35ème suite à fins de contrats

* De 1 poste « non titulaire, d'agent d'animation » à temps non complet 30/35ème suite à fin de contrat

* De 1 poste contractuel besoin occasionnel contrat PEC « d'adjoint d'animation » à temps non complet 20h00, non titulaire au service CLSH suite à démission.

Point adopté à l'unanimité.

Point 6 :

Objet : Projet de Convention Financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours à la Commune de Villeneuve de la Raho au titre de l'année 2021 (1ère part).

Budget Camping: Décision Modificative N°1 **(correspond au point n°3)**

IMPUTATION BUDGETAIRE-OPERATION	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
FONCTIONNEMENT				
CHAP 011 D6068-Fournitures équipements Mobil home	3 000,00			
CHAP 67 D-678 Autres Charges exceptionnelles	26 225,00			
CHAP 70 R-706- Prestations de service			29 225,00	
TOTAL	**29 225,00**		**29 225,00**	
TOTAL GENERAL	**29 225,00**		**29 225,00**	
INVESTISSEMENT				
CHAP 041- D 2138 - Autres constructions (Contrôle technique/sécurité)	6 630,00			
CHAP 041 -D 2131 – bâtiments frais architecte	13 200,00			
CHAP 041-R -2031 -Frais études			19 830,00	
TOTAL	**19 830,00**		**19 830,00**	
TOTAL GENERAL	**19 830,00**		**19 830,00**	

Le présent projet de convention joint en annexe a pour objet l'organisation des modalités d'attribution et de versement par Perpignan Méditerranée Métropole d'un Fonds de Concours au titre de l'année 2021, 1ère part. En effet, Perpignan Méditerranée va attribuer à notre commune un fonds de concours 2021 de 32 417,50€, conformément aux dispositions de l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier le chapitre VI.

Les opérations subventionnables concerneront :
* Enrochement Falaise
* Véhicule Fourgon
*Couverture local Technique

Point adopté à l'unanimité.